

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU, Arnaud GOYE, Pascal MAZÉ, Sandra BERGER, Jean-Luc HUVELINE, Sylvie METEYER, Stéphane FOURNIER

**Absents excusés** : Marc GABAY, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON)

**Absent** : Mickaël BEURY, Jean-Luc CHAMBRIER

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Stéphane FOURNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 20 juin dernier, le conseil municipal a pris une délibération pour la composition du conseil de communauté pour le mandat prochain.

Suite à une erreur relative à la population de Guécélard, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte que la commune de Guécélard compte plus de 3 000 habitants ce qui représente un siège supplémentaire, passant de 45 à 46 élus communautaires.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 02/07/2019

1. Communauté de communes du Val de Sarthe
  - a. Composition du conseil de communauté – accord local – mandat 2020-2026. Le conseil a délibéré le 20 juin dernier. toutefois, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'ensemble des communes de la communauté de Communes avant le 31/08/2019 afin de prendre en compte la population de Guécélard (3015 hab.) qui modifie le nombre de ses représentants.
  - b. Dossiers en cours.
2. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2019.
4. Divers.

1. Communauté de communes du Val de Sarthe
  - a. Composition du conseil de communauté – accord local – mandat 2020-2026. Le conseil a délibéré le 20 juin dernier. toutefois, une **nouvelle délibération est nécessaire pour l'ensemble des communes de la communauté de Communes avant le 31/08/2019 afin de prendre en compte la population de Guécélard (3015 hab.) qui modifie le nombre de ses représentants.**

#### Délibération 2019/07/01bis :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

#### ✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2019

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	0	1
St Jean du Bois	631	0	0	1
Fercé sur Sarthe	588	0	0	1
<b>Total habitants</b>	<b>30 457</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée**

(2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé	2
	Mézeray	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2019

	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
	Guécélard	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
<b>Total</b>		<b>46</b>

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur la Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires sus-mentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant, par 20 voix pour :

- ✓ Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Dit que cette délibération annule et remplace celle prise le 20/06/2019 et celle du 11/07/2019 n°2019/07/01.

b. Dossiers en cours.

2. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.

### A compter du 25/06/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0019	Le Chataignier Route de la Vaudelle	AD 225p	600 m <sup>2</sup>		X
19z0020	27 rue Pierre Bachelet	ZH 99	839 m <sup>2</sup>		X
19Z0021	10 impasse des Genêts	AB 64	925 m <sup>2</sup>		X

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

4. Divers.

Date des prochains conseils municipaux du 2<sup>nd</sup> semestre 2019

2019	Commune		Communauté de communes		Autres
	Réunion de pré conseil	Conseil municipal	Conseil communautaire	Bureau	
septembre	17	19	26 Louplande	12	10 CT / CHSCT
octobre	15	17		10 / 24	
novembre	12	14	7 Malicorne sur Sarthe	21	12 CT / CHSCT
décembre	10	12	17 (mardi) Parigné le Pôlin	5	